

DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT  
DE ST JULIEN-EN-  
GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
ANNEMASSE - LES VOIRONS - AGGLOMERATION

SIEGE : 11, avenue Emile Zola 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL

OBJET :

Séance du : 27 novembre 2013

Convocation du : 19 novembre 2013

PROCEDURE  
D'INDEMNISATION  
A L'AMIABLE DES  
PREJUDICES  
ECONOMIQUES LIES  
AUX PROJETS DE  
TRANSPORTS EN  
COMMUN TANGO ET  
TRAMWAY -  
MODIFICATION DES  
DELIBERATIONS C-  
2013-0158 DU  
11/09/2013 ET C-  
2013-0194 DU  
02/10/2013  
RELATIVES A LA  
CIAT -  
APPROBATION DU  
REGLEMENT  
D'INDEMNISATION

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 79

Président de séance : Monsieur Georges DELEVAL

Secrétaire de séance : Madame Nadège ANCHISI

Membres présents : Mmes et MM. les membres en exercice

Représentés : Michel BOUCHER par André BECQUET,  
Agnès CUNY par Bernard PACTHOD,  
Annie DEROME par Christelle DEMOLIS,  
Kheira FIL par Louiza LOUNIS,  
Anne LIBERSA par Marie-France NAYZOT suppléante,  
Eric MINCHELLA par Corine VERDONNET,  
Gilles RIGAUD par Bernard SAGE VALLIER  
Najet TERKI par Danièle BERLIER,  
Yves CHEMINAL par Marie-Claire TEPPE suppléante,  
Claude CORVI par Roland HUISSOUD suppléant,  
Alain BOSSON par Jean-Pierre VINCENTI,  
Jacky TONOLI par Michel BOUSQUET suppléant  
Jean-Paul BOSLAND par Anouk PIGNY suppléante,  
Françoise MAGDELAINE par Maurice SIMON suppléant,  
Nathalie TOUREILLE par Louis BROUZE suppléant,  
Ginette GANZER par Gérard STEHLE suppléant,  
Josiane RUSSO par Danielle COTTET,  
Claude ANTHONIOZ ROSSIAUX par Bernard TILLE,  
Nathalie MAGNIN par Isabelle VINCENT,

Excusés : Mesdames Céline BURKI, Sandrine GENTIL, Mireille LECLERQ,  
Messieurs Didier BAUD, Maurice GIACOMINI, Stéphane PASSAQUAY,  
Olivier FUCHS, Bernard BOCCARD,

N° C-2013-0220

- 5 DEC. 2013

Vu la délibération n°C-2013-0158 du 11 septembre 2013 par laquelle le Conseil communautaire d'Annemasse Agglo a confirmé le principe de création d'une procédure amiable d'indemnisation des activités économiques riveraines des chantiers Tango et Tramway, et approuvé la mise en place d'une Commission d'Indemnisation à l'Amiable des préjudices économiques pour ces projets de Transports en commun (CIAT) ;

Vu la délibération n°C-2013-0194 du 2 octobre 2013 désignant les représentants d'Annemasse Agglo, membres de cette commission ;

Après consultation préalable des représentants désignés comme membres de cette CIAT, et notamment de son Président, désigné par le Président du Tribunal Administratif de Grenoble ;

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPORTE les modifications suivantes à la délibération n°C-2013-0158 du 11 septembre 2013 :

- o dans la 2<sup>ème</sup> partie sur le rôle et la mission de la CIAT, de modifier ainsi le 7<sup>ème</sup> paragraphe :  
« Pour TANGO, et compte tenu de l'hétérogénéité des phases de travaux et de leurs durées, il est proposé de retenir un principe de non indemnisation, sauf cas dérogatoires, **pour lesquels**

**la commission arbitrera au cas par cas, en appliquant strictement les principes d'indemnisation inscrits dans le règlement d'indemnisation » ;**

- dans la 2<sup>ème</sup> partie sur le rôle et la mission de la CIAT, de modifier ainsi le 8<sup>ème</sup> paragraphe : « **L'indemnisation portera sur les travaux spécifiques du TANGO et du Tramway. Les demandes concernant les travaux connexes relevant de la compétence de l'Agglomération seront étudiées au cas par cas par la commission ;**
- dans la 3<sup>ème</sup> partie sur la composition de la CIAT, de remplacer « 1 représentant du Trésorier Payeur Général » par « **1 représentant à définir** » ;
- dans la 4<sup>ème</sup> partie sur le fonctionnement de la CIAT, de modifier ainsi le 3<sup>ème</sup> paragraphe : « **la CIAT se conformera au règlement d'indemnisation qui prévoit le déroulement de l'ensemble de la procédure** » ;
- dans la 4<sup>ème</sup> partie sur le fonctionnement de la CIAT, de modifier ainsi le 4<sup>ème</sup> paragraphe : « **Annemasse Agglo confiera l'évaluation du préjudice et la proposition d'un montant d'indemnisation à un ou plusieurs experts comptables indépendants recrutés dans la cadre d'un marché public** » ;
- dans la 4<sup>ème</sup> partie sur le fonctionnement de la CIAT, de modifier ainsi le 6<sup>ème</sup> paragraphe : « **En fin de procédure, une convention entre Annemasse Agglo et l'établissement ou la personne indemnisée formalisera l'accord intervenu sur le moment proposé. Par la signature de cette convention, le bénéficiaire s'engagera à ne pas déposer de recours contentieux en demande d'indemnité au titre de l'établissement et de la période concernée** ».
- dans la 4<sup>ème</sup> partie sur le fonctionnement de la CIAT, 8<sup>ème</sup> paragraphe, de remplacer « règlement intérieur » par « **règlement d'indemnisation** » ;

APPORTE la modification suivante à la délibération n°C-2013-0194 du 2 octobre 2013 : remplacer « 1 représentant du Trésorier Payeur Général » par « 1 représentant à définir » ;

MODIFIE la délégation donnée au Bureau Communautaire pour « approuver le règlement intérieur de la CIAT et prendre les décisions d'indemnisation sur proposition de la CIAT » de la manière suivante : « prendre les décisions d'indemnisation sur proposition de la CIAT » uniquement.

APPROUVE le règlement d'indemnisation tel que joint en annexe, prévoyant le déroulement de l'ensemble de la procédure, auquel la CIAT se conformera ;

AUTORISE le Président d'Annemasse Agglo à signer ce règlement d'indemnisation.

Les délégations du Conseil au Bureau Communautaire sont donc mises à jour comme suit :

## RESSOURCES COMMUNES

### FINANCES

BUREAU	
B-1	Procéder, dans les limites déterminées par le Conseil Communautaire, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
B-2	Procéder, dans le cadre de l'aménagement de la dette de la Communauté d'Agglomération, au remboursement anticipé d'un emprunt et réaliser, le cas échéant, l'emprunt dit de refinancement dans la limite des crédits inscrits au budget ;
B-3	Définir les seuils d'engagement des actes de poursuite diligentés par la Trésorerie Principale ;
B-4	Fixer le seuil de remboursement des factures au dessous duquel le remboursement des trop payés par les abonnés aux services d'ANNEMASSE AGGLO sera crédité sur la facture suivante ;
B-5	Procéder à l'ouverture de ligne de trésorerie ;
B-6	Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers d'une valeur supérieure à 15 000 € TTC ;

B-7	Solliciter toute aide financière auprès d'organismes publics ou privés pour des projets qu'il a approuvés ; accepter et signer tous les documents correspondants pour ce faire ;
B-8	Approuver les garanties d'emprunts à intervenir ;
B-9	Déterminer les plans d'amortissements et les modalités de reprise sur provision ou de subvention d'équipement en section de fonctionnement ;
B-10	Prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des conventions de participation financière dont le montant n'excède pas 50 000 € HT lorsque les crédits sont prévus au budget ou passés en application d'une délibération cadre du Conseil Communautaire précisant les principes de cette participation et les montants financiers globaux ;
B-11	Donner l'accord préalable d'ANNEMASSE AGGLO au recours à l'emprunt que le GLCT pour l'Exploitation du Téléphérique du Salève serait amené à contracter ;
B-12	Procéder au remboursement de frais indûment engagés par des tiers dans le cadre d'intervention des services communautaires, dans la limite des crédits inscrits au budget ;

## **RESSOURCES HUMAINES**

<b>BUREAU</b>	
B-13	Prendre toutes les décisions nécessaires en matière de gestion des ressources humaines à l'exception : <ul style="list-style-type: none"> <li>• De l'état annuel du personnel fixant les effectifs budgétaires (Conseil) ;</li> <li>• De la création et de la suppression des emplois permanents (Conseil) ;</li> <li>• Des questions relevant de la délégation confiée au Président ;</li> </ul>
B-14	Définir les modalités d'indemnisation des élus pour les déplacements effectués au titre de leur mandat ;

## **GESTION DU PATRIMOINE – FONCIER – CONTENTIEUX -ASSURANCES**

<b>BUREAU</b>	
B-15	Décider de la conclusion et de la révision de louage ou de mise à disposition de biens pour une durée n'excédant pas 19 ans, à l'exception des conventions conclues avec les communes d'ANNEMASSE AGGLO pour la mise à disposition ponctuelle et gratuite de salles, pour lesquelles délégation a été donnée au Président ;
B-16	Approuver les conventions avec les collectivités territoriales et les EPCI concernés fixant les modalités de reprise de compétences eau et assainissement sur le périmètre des communes de l'ex C.C.V. ;
B-17	Exercer le droit de préemption urbain à la demande expresse d'une des communes membres de la Communauté d'Agglomération, sur un bien immobilier situé dans le périmètre communautaire ;
B-18	Exercer le droit de préemption urbain dans les ZAC communautaires ;
B-19	Traiter les dossiers d'acquisition à l'amiable sur demande expresse des communes, dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions du Plan Local de l'Habitat ;
B-20	Approuver toute cession de terrain par le concessionnaire dans le périmètre soumis à procédure de Zone d'Aménagement Concerté, en application du contrat de concession en cours, et charger le Président de signer tous les actes nécessaires à cette approbation ;
B-21	Approuver toute acquisition ou cession de biens immobiliers pour un montant inférieur à 15 000 €, y compris celles faites dans le cadre d'opérations d'aménagement dépassant ce montant ;

## **COMMANDE PUBLIQUE – ECONOMIE – SERVICES MUTUALISES**

### **COMMANDE PUBLIQUE**

<b>BUREAU</b>	
B-22	Quand ANNEMASSE AGGLO agit en tant que pouvoir adjudicateur : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et services supérieurs au seuil prévu par l'article 26 II 2° du Code des Marchés Publics, passés selon une des procédures formalisées, et de leurs avenants, dans la limite des crédits inscrits aux budgets d'ANNEMASSE AGGLO ;</li> </ul>

	- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux supérieurs au seuil prévu par l'article 26 II 5° du Code des Marchés Publics, passés selon une des procédures formalisées, et de leurs avenants, dans la limite des crédits inscrits aux budgets d'ANNEMASSE AGGLO ;
B-23	Quand ANNEMASSE AGGLO agit en tant qu'entité adjudicatrice : - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et services supérieurs au seuil prévu par l'article 144 III a) du Code des Marchés Publics, passés selon une des procédures formalisées, et de leurs avenants, dans la limite des crédits inscrits aux budgets d'ANNEMASSE AGGLO ; - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux supérieurs au seuil prévu par l'article 144 III a) du Code des Marchés Publics, passés selon une des procédures formalisées, et de leurs avenants, dans la limite des crédits inscrits aux budgets d'ANNEMASSE AGGLO ;
B-24	Approuver la création des groupements de commandes, autoriser la signature des conventions constitutives qui en découlent, et procéder, si nécessaire, à la désignation du ou des représentants d'ANNEMASSE AGGLO à la commission mise en place dans le cadre du groupement ;
B-25	Approuver et autoriser la signature des conventions de transfert de maîtrise d'ouvrage au sens de l'article 2 II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, dite loi MOP ;

## PROSPECTIVE TERRITORIALE

### AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

BUREAU	
B-26	Emettre tout avis sur des documents d'urbanisme ou de planification, des projets ou des problématiques en lien avec l'aménagement et le développement du territoire communautaire ;
B-27	Désigner les représentants de la Communauté d'Agglomération pour siéger à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) ;
B-28	Saisir la CDAC sur les dossiers d'implantation d'équipements commerciaux inférieurs à 1 000 m <sup>2</sup> de surface commerciale ;
B-29	Saisir la CNAC (Commission Nationale d'Aménagement Commercial) ;
B-30	APPROUVER les protocoles d'accords concernant les dossiers d'implantation d'équipements commerciaux ;
B-31	Approuver les conventions d'application des fiches actions du programme FISAC ;
B-32	Prendre les décisions d'indemnisation sur proposition de la Commission d'Indemnisation à l'Amiable relative aux projets de Transports en commun Tango et Tramway (CIAT) ;

### HABITAT :

BUREAU	
B-33	Emettre un avis sur le projet architectural et le plan de financement des opérations d'habitat réalisées au titre du PLH sur les tènements acquis par ANNEMASSE AGGLO par tirage sur le fond de portage foncier intercommunal ;

## SERVICES TECHNIQUES

### SERVICES A LA POPULATION

BUREAU	
B-34	Approuver les conventions d'autorisation de voirie, d'entretien et de financement passées avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics ;

**DELEGATIONS TRANSVERSALES**

<b>BUREAU</b>	
B-35	Approuver l'attribution des subventions aux associations et organismes publics (à l'exception des subventions PLH qui relèvent de la compétence du Président) quel que soit leur montant ;
B-36	Approuver les règlements intérieurs ou d'utilisation des services ou des équipements d'ANNEMASSE AGGLO
B-37	Approuver les conventions résultant de la mise à disposition de services, de la mutualisation, de la création de services communs ou d'ententes au titre des dispositions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales
B-38	Examen et approbation des conventions à intervenir avec les différents concessionnaires de réseaux pour les déviations des réseaux sur le domaine public routier et ses dépendances dans le cadre des travaux du tramway ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de St Julien-en-Genevois le - 5 DEC. 2013  
publié ou notifié le

- 5 DEC. 2013

Le Président,  
Georges DELEVAL



